



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**Arrêté municipal N°AR-2026-0007 du 06 mars 2026
portant alternat avenue de la Gare au niveau du chemin de Magny sur
la D100**

Le Maire de Châtel-Censoir,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par Monsieur ROCQUIN Alexandre représentant l'entreprise SNCTP Cana Dijon TSA70011 69134 Dardilly cedex

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de raccordement collectif qui auront lieu avenue de la Gare sur la D100 au niveau du chemin de Magny ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 09 mars 2026 et pour trente jours calendaires, il y a lieu pour l'avenue de la Gare au niveau du chemin de Magny, de régler la circulation par alternat manuel avec panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SNCTP Cana Dijon.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Châtel-Censoir.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Châtel-Censoir et Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtel-Censoir, le 06 mars 2026

Le Maire



Olivier MAGUET

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'Avallon
- L'entreprise SNCTP Cana Dijon
- Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon du Conseil Départemental de l'Yonne